

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DU  
CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUVEAU

REGLEMENT NUMERO 550/79

---

REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 500/78, ARTICLE 3.1.2.1, AFIN D'Y AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS GENERALES RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul SUPERIEURES A CELLES PRESCRITES.

---

ASSEMBLEE ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, tenue le 7ième jour de mai 1979, à 19h30, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

Son Honneur le maire, Yves Blache.

Messieurs les Conseillers: Yves Dupuis  
Charles-A. Roy  
André Juneau  
Roger Flaschner  
Jean-Guy Tessier

Monsieur le conseiller Claude Alain était absent.

Monsieur le secrétaire-trésorier, L.-A. Bombardier était absent et monsieur Roger Boulay le remplaçait.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chauveau, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDERANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que ce Conseil juge nécessaire de modifier l'article 3.1.2.1 du règlement de zonage numéro 500/78 afin d'y ajouter de nouvelles dispositions générales relativement aux marges de recul supérieures à celles prescrites;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil, tenue le 23ième jour d'avril 1979;

2/...

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER CHARLES A. ROY  
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER YVES DUPUIS

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT  
DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 550/79 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE  
COMME SUIVANT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:  
"REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 500/78,  
ARTICLE 3.1.2.1, AFIN D'Y AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS GENERALES  
RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul SUPERIEURES A CELLES PRESCRITES".

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et  
"Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui  
leur est attribué dans le présent article, à savoir:

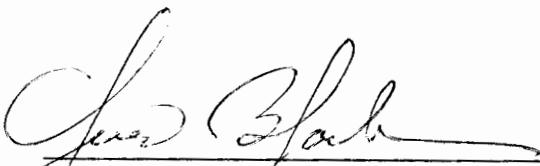
- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de  
la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de  
Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de  
la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Chau-  
veau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale  
de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de  
Chauveau.

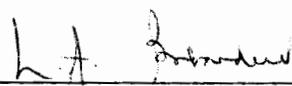
ARTICLE 3- L'article 3.1.2.1 (MARGES DE REcul SUPERIEURES  
A CELLES PRESCRITES) du règlement de zonage numéro 500/78 est amendé, de  
manière à ajouter à l'alinéa (a) un autre alinéa, lequel se lit comme suit:  
"Lorsqu'un lot a une profondeur d'au moins trente (30) mètres et que le  
bâtiment a une hauteur d'au moins six (6) mètres, la marge de recul prescri-  
te peut être augmentée jusqu'à concurrence de trente pourcent (30%)".

ARTICLE 4- Toutes les autres dispositions du règlement nu-  
méro 500/78 demeurent et continuent de s'appliquer, en les adaptant.

ARTICLE 5- Et le présent règlement entrera en vigueur con-  
formément à la Loi.

ADOPTÉ A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 7IEME JOUR DE MAI 1979.

  
YVES BLACHE, maire

  
L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX  
DU CAP-ROUGE  
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 550/79

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX  
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le sous-  
signé, L.-A. Bombardier, secrétaire-trésorier de la Corporation de la  
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau.

QUE ce conseil a adopté le 7ième jour de mai 1979,  
le règlement numéro 550/79 pourvoyant à amender  
le règlement de zonage numéro 500/78, article  
3.1.2.1, afin d'y ajouter de nouvelles disposi-  
tions générales relativement aux marges de recul  
supérieures à celles prescrites.

QUE le règlement numéro 550/79 a été approuvé par les  
électeurs propriétaires lors d'une assemblée pu-  
blique tenue le 24 mai 1979.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement  
numéro 550/79 au bureau de la Corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément  
à la Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 26 MAI 1979.

  
L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. adj.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.-A. Bombardier, secrétaire-trésorier de la Corporation  
municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau,  
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus  
conformément à la Loi le 15 juin 1979.

  
L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. adj.